

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation musculosquelettique stationnaire

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
1. Exigences de base	
Le centre spécialisé en musculosquelettique justifie, au travers de sa spécialisation, d'une expertise confirmée dans la réadaptation de patients souffrant d'atteintes musculosquelettiques chroniques ou aiguës, dues à des inflammations, des causes dégénératives, postopératoires ou post-traumatiques, et de douleurs chroniques.	M1
Nombre de cas (ou de journées de soins) par année pour atteintes musculosquelettiques : au moins 250 cas ou 10 000 journées de soins.	M2
2. Qualité de l'indication	
<p>Indication Patients présentant des affections ou traumatismes musculosquelettiques.</p> <p>Les activités de la personne ainsi que sa participation à la vie sociale sont entravées à la suite d'un endommagement des fonctions et des structures de l'appareil locomoteur. Ceci concerne les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilité/stabilité articulaire • Résistance des os • Force musculaire • Tonus musculaire • Endurance musculaire • Réflexes moteurs • Contrôle et coordination de mouvements involontaires désordonnés • Déplacement (marche) • Sensations liées à la musculature et au mouvement • Douleurs <p>L'admission est subordonnée à une indication claire de mesures de réadaptation stationnaire (voir la délimitation établie par SW!SS REHA avec la réadaptation ambulatoire et semi-stationnaire), laquelle comprend l'établissement d'un bilan afin</p>	M3

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation musculosquelettique stationnaire

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
<p>d'éviter une dégradation de l'état des patients en situation de handicap complexe. Un objectif de réadaptation avec plusieurs étapes est également fixé, et des mesures spécifiques de réadaptation interdisciplinaire sont planifiées en fonction de celui-ci.</p> <p>L'objectif de la réadaptation musculosquelettique est d'aboutir à un rétablissement aussi complet que possible de la capacité fonctionnelle antérieure, d'enseigner une posture ergonomiquement bénéfique ainsi que la prophylaxie. Il s'agit également d'obtenir une amélioration de la situation des patients en ce qui concerne les activités et la participation (accomplissement des rôles professionnels et sociaux) afin de permettre des performances aussi élevées et une atténuation des douleurs aussi importante que possible.</p>	
<p>3. Qualité des structures</p>	
<p>3.1 Structure du personnel</p>	
<p>a) Médecins</p>	
<p>Direction et suppléance (au minimum médecin dirigeant / suppléance : au minimum chef de clinique)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : Direction médicale au minimum 80 %. La direction médicale et sa suppléance disposent ensemble de 130 % au minimum (par site, dans le cas des cliniques réparties sur plusieurs sites). - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Spécialiste (titre de spécialiste reconnu sur le plan fédéral) en médecine physique et réadaptation (MPR), chirurgie orthopédique, rhumatologie, médecine interne générale. Perfectionnement en conduite de personnel (par ex. CAS en leadership avec 15 crédits ECTS ou formations à la conduite de personnel d'une durée totale correspondant à un minimum de 20 jours de séminaire), ou, pour la direction, expérience de 5 ans au moins dans la conduite de personnel en tant que médecin-chef/co-médecin-chef, médecin-chef suppléant ou médecin dirigeant. La direction dispose de 3 ans d'expérience dans la réadaptation musculosquelettique. 	<p>M4</p>
<p>Spécialistes (titre de spécialiste reconnu sur le plan fédéral)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe 	<p>M5</p>

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation musculosquelettique stationnaire

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : psychiatrie ou, pour les non-psychiatres, formation complémentaire dispensée par l'ASMPP. Autre possibilité : psychologie clinique (critère M6) 	
b) Psychologie clinique	
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme en psychologie délivré par une université ou une haute école spécialisée (Master ou licence), ou formation équivalente reconnue sur le plan fédéral. Autre possibilité : psychiatrie ou, pour les non-psychiatres, formation complémentaire dispensée par l'ASMPP (critère M5). 	M6
c) Personnel dans le domaine de la thérapie et de l'accompagnement	
Direction thérapeutique et suppléance	
<p><u>Type de poste</u> : fixe</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Taux d'activité</u> : Direction thérapeutique au minimum 80 %. La direction thérapeutique et sa suppléance disposent ensemble de 130 % au minimum (par site, dans le cas des cliniques réparties sur plusieurs sites). - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme de Bachelor reconnu délivré par une haute école spécialisée en physiothérapie ou en ergothérapie, ou diplôme reconnu sur le plan fédéral au titre de l'art. 47, al. 1, let. a, ou de l'art. 48, al. 1, let. a, OAMal. Perfectionnement en conduite de personnel (par ex. CAS en leadership avec 15 crédits ECTS ou formations à la conduite de personnel d'une durée totale correspondant à un minimum de 20 jours de séminaire), ou, pour la direction, expérience de 5 ans au moins en tant que directeur/codirecteur ou directeur suppléant. La direction dispose de 3 ans d'expérience dans la réadaptation musculosquelettique. 	M7

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation musculosquelettique stationnaire

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
<p>Physiothérapie et ergothérapie</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme de Bachelor reconnu délivré par une haute école spécialisée en physiothérapie ou en ergothérapie, ou diplôme reconnu sur le plan fédéral au titre de l'art. 47, al. 1, let. a, ou de l'art. 48, al. 1, let. a, OAMal. Au moins 1/3 de l'équipe (effectif exprimé en équivalents plein temps sur un an) dispose d'une expérience de plus de 2 ans dans la réadaptation. 	M8
<p>Orthopédie technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : selon accords contractuels - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : -- 	M9
<p>Service social</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme de Bachelor reconnu délivré par une haute école spécialisée en travail social, formation équivalente reconnue sur le plan fédéral ou diplôme d'infirmier avec Certificate of Advanced Studies (CAS) en Case Management. 	M10
<p>Conseils en diététique</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : selon accords contractuels - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme d'une école de diététique reconnu au titre de l'art. 50a, let. a, OAMal. 	M11

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation musculosquelettique stationnaire

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
d) Personnel du domaine des soins infirmiers	
<p>Direction et suppléance</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : Direction des soins infirmiers au minimum 80 %. La direction des soins infirmiers et sa suppléance disposent ensemble de 130 % au minimum (par site, dans le cas des cliniques réparties sur plusieurs sites). - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme en soins infirmiers délivré par une école supérieure ou une haute école spécialisée, diplôme d'une école de soins infirmiers reconnu au titre de l'art. 49, let. a, OAMal, ou formation équivalente reconnue sur le plan fédéral. Perfectionnement en conduite de personnel (par ex. CAS en leadership avec 15 crédits ECTS ou formations à la conduite de personnel d'une durée totale correspondant à un minimum de 20 jours de séminaire), ou, pour la direction, expérience de 5 ans au moins en tant que directeur/codirecteur ou directeur suppléant. La direction dispose de 3 ans d'expérience dans la réadaptation ou dans le domaine des soins aigus. 	M12
<p>Direction d'une unité de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : Direction d'une unité de soins au minimum 80 % fixes et, en cas de direction partagée, au minimum 90 %. - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme en soins infirmiers délivré par une école supérieure ou une haute école spécialisée, diplôme d'une école de soins infirmiers reconnu au titre de l'art. 49, let. a, OAMal, ou formation équivalente reconnue sur le plan fédéral. 	M13
<p>Personnel d'une unité de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Part du personnel soignant disposant d'un diplôme d'une école supérieure ou d'une haute école spécialisée : au moins 40 % (effectif exprimé en équivalents plein temps sur un an). 	M14

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation musculosquelettique stationnaire

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
Autres exigences spécifiques à la réadaptation musculosquelettique - Aucune	M15
3.2 Service médical d'urgence	
Service de garde médicale (destiné à assurer des mesures immédiates de sauvetage) - Médecin de garde disponible dans les 15 minutes en cas d'urgence - En cas de nécessité médicale, recours au service de piquet des médecins-cadres dans les 30 minutes	M16
Service de piquet des spécialistes - Présent du lundi au vendredi, pendant la journée	M17
3.3 Offre en matière de diagnostics spécifiques	
Laboratoire - Laboratoire d'urgence : 365 jours/24 heures - Laboratoire de routine et laboratoire spécialisé : accès selon accord contractuel	M18
ECG - ECG au repos : 365 jours/24 heures	M19
Radiologie - Conventioneerelle avec RX, US, CT, IRM : accès selon accord contractuel	M20
3.4. Bâtiments et autres infrastructures	
Locaux pour la thérapie individuelle et la thérapie de groupe, salle de gymnastique	M21
Bassin de thérapie avec palan : sur site	M22
Entraînement thérapeutique médical (ETM) : sur site	M23
Installations pour l'entraînement aux activités de la vie quotidienne (AVQ) : sur site	M24
Terrain pour l'entraînement à la marche et à la course : sur site	M25
4. Qualité des processus	
4.1 Critères généraux	
Processus de traitement structurés et documentés, établis selon les normes de la CIF et de la CIM : - Prise en compte des limitations fonctionnelles lors de la structuration des processus de traitement.	M26

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation musculosquelettique stationnaire

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
<p>Les objectifs et la planification de la réadaptation individuelle à court et à long termes sont documentés et accessibles électroniquement à toutes les unités concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en compte des catégories d'objectifs de l'ANQ (objectifs de participation) conformément aux objectifs principaux de la réadaptation. 	M27
<p>Rapports ou visites documentés de l'équipe interprofessionnelle avec évaluations appropriées et standardisées, incluant les résultats de la discussion hebdomadaire des cas et un décompte du temps consacré à chaque patient. Définition de la coordination et du contrôle des progrès / évaluation des objectifs thérapeutiques hebdomadaires / définition d'étapes avec la participation du médecin responsable et du personnel thérapeutique et infirmier.</p>	M28
<p>Implication de l'entourage et des proches au cours de la réadaptation (par ex. par le conseil, l'orientation ou la formation, ou dans le cadre de la fixation des objectifs). Au besoin, discussions de coordination avec le patient et ses proches, les parties externes (employeur, agent payeur, AI, organisations d'aide et de soins à domicile, etc.) et l'équipe de traitement.</p>	M29
<p>Planification et préparation systématiques de la sortie de clinique afin de soutenir le retour du patient à la vie sociale (retour dans son ancien environnement social ou arrivée dans un nouvel environnement) au moyen d'une liste de contrôle ou d'un processus de sortie défini. Il s'agit d'évaluer à temps les difficultés que le patient est susceptible de rencontrer à son retour dans son domicile, et, si nécessaire, d'engager des transformations requises dans ce domicile.</p>	M30
<p>Introduction et structuration du suivi post-stationnaire, comprenant la remise du rapport de sortie et de recommandations thérapeutiques. Garantie des contrôles de suivi grâce à l'intervention d'une organisation d'aide et de soins à domicile, etc.</p>	M31
<p>Au moment de la sortie de la clinique, bref rapport médical comprenant diagnostic, médication et recommandation thérapeutique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport médical détaillé et rapport sur les soins et la thérapie remis dans un délai de 10 jours ouvrables après la sortie de la clinique. 	M32
<p>4.2 Critères techniques spécifiques</p>	
<p>Physiothérapie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraînement thérapeutique médical (ETM) 	M33

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation musculosquelettique stationnaire

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°	
<ul style="list-style-type: none"> - Thérapie par le sport et le mouvement - Évaluation, acquisition et adaptation d'orthèses, et formation relative à celles-ci - Drainage lymphatique - Thermothérapie, hydrothérapie et balnéothérapie - Électrothérapie - Massages <p>Ergothérapie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseils en lien avec l'indication concernant l'aménagement de la place de travail (ergonomie) - Conseils, évaluation et formation concernant les soins avec moyens auxiliaires et fauteuils roulants et introduction de ces soins. 		
<p>Psychothérapie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Psychothérapie intégrée, thérapie comportementale, gestion de la maladie - Méthodes de relaxation - Gestion des douleurs chroniques 	M34	
<p>5. Qualité des résultats (selon les directives nationales de l'ANQ et les appréciations relatives à chaque cas)</p>		
<p>5.1 Structures et fonctions corporelles</p>	<p>Instrument</p>	
<p>Pathologies supplémentaires</p>	<p>Nombre de pathologies comorbides (p. ex. échelle CIRS)</p>	M35
<p>Douleurs</p>	<p>Échelle de douleur (EVA/VAS)</p>	M36
<p>Mobilité articulaire</p>	<p>État des articulations : membres inférieurs, membres supérieurs</p>	M37
<p>5.2 Activités / participation</p>	<p>Instrument</p>	
<p>Autonomie</p>	<p>MIF / EBI</p>	M38
<p>Chutes</p>	<p>Évaluation du risque de chute</p>	M39
<p>Endurance lors de la marche</p>	<p>Test des 6 minutes</p>	M40
<p>Capacité de déambulation</p>	<p>Timed up and Go</p>	M41
<p>Objectifs de participation</p>	<p>Catégories d'objectifs de l'ANQ</p>	M42